

### **RÈGLEMENT 03-0223**

#### **ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 06-0522 VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 26 août 2022, du *Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* (Ci-après le « *Règlement 06-0522* ») ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du *Règlement 06-0522* visait notamment à assurer l'approvisionnement en eau potable du secteur de la Montagne desservi par l'aqueduc, en y limitant, entre autres, les raccordements, les opérations cadastrales, les constructions et les usages. Dans le but d'assurer cet approvisionnement, il y avait aussi lieu de limiter dans le secteur du bassin de recharge du puits Academy les opérations cadastrales et les constructions ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir une fin aux mesures de contrôle intérimaire régionales de la MRC contenues au *Règlement 06-0522*, notamment, en ce que la Ville de Sutton a prévu la mise en place de mesures de contrôles intérimaires locales ;

**CONSIDÉRANT** la collaboration entre la MRC et la Ville de Sutton, notamment dans le cadre de l'application du contrôle intérimaire et dans la recherche de solutions concernant les enjeux en matière d'approvisionnement en eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 17 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 17 janvier 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU :**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2      Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « *Règlement 03-0223 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* ».

**Article 3      Objet**

Le présent règlement vise à abroger le *Règlement 06-0522*.

**Article 4      Abrogation du Règlement 06-0522**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le *Règlement 06-0522* est abrogé.

**Article 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ**

**Signé :**

Patrick Melchior, préfet

**Signé :**

Robert Desmarais, directeur général

*Avis de motion :*

*17 janvier 2023*

*Présentation du projet de règlement :*

*17 janvier 2023*

*Adoption :*

*Entrée en vigueur :*

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**M<sup>E</sup> DAVID LEGRAND  
GREFFIER**